



SHEMA D'**A**MENAGEMENT
ET DE **G**ESTION DES **E**AUX
DU BASSIN VERSANT DE L'**A**RMANÇON

**RAPPORT D'ACTIVITE DE LA
COMMISSION LOCALE DE L'EAU (C.L.E.)
2017**



**Adopté en séance plénière
le 31 août 2018**

Secrétariat de la Commission Locale de l'Eau et structure porteuse

S.M.B.V.A

58 ter, rue Vaucorbe

89 700 TONNERRE

☎ : 03.86.55.40.06

📠 : 03.86.75.11.41

✉ : sage@bassin-armancon.fr

Sommaire

Conformément aux dispositions de l'article R.212-34 du code de l'environnement, le présent rapport présente les travaux et les orientations de la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon et les résultats et les perspectives de la gestion de l'eau dans le périmètre du S.A.G.E. Il est transmis au préfet de chacun des départements concernés, au préfet coordonnateur de bassin et au comité de bassin.

I.	<i>L'historique du S.A.G.E et de la C.L.E</i>	3
II.	<i>La vie de la C.L.E.</i>	4
	A. Les séances plénières	4
	B. Les réunions du bureau de la C.L.E.	4
	C. La Convention Armançon	4
III.	<i>Les études et projets menés par la C.L.E.</i>	5
	L'inventaire des zones humides	5
IV.	<i>Le suivi et les avis sur les projets en cours</i>	5
	A. Le suivi de projets en cours	5
	B. Les relations extérieures	6
	C. Avis et information de la C.L.E.....	6
V.	<i>La communication</i>	8
	A. Le site internet du bassin de l'Armançon.....	8
	B. Le site Gesteau	8
	C. L'information et la sensibilisation	8
VI.	<i>Le fonctionnement de la C.L.E.</i>	8
	A. La structure porteuse	8
	B. L'animation du S.A.G.E.	9
	C. Les partenaires financiers de la C.L.E.	10
	D. Le bilan financier de la C.L.E.	10
VII.	<i>Les perspectives pour 2018</i>	11

I. L'historique du S.A.G.E et de la C.L.E

Le bassin versant de l'Armançon a été identifié en 1996 par le S.D.A.G.E. Seine Normandie comme unité hydrographique « sageable ». Le 28 novembre 1997, le Comité de Bassin a rendu un avis favorable sur ce périmètre.

La délimitation du périmètre du S.A.G.E. a été arrêtée le 7 avril 1998 par les préfets des 3 départements concernés : Aube, Côte d'Or et Yonne. Cet arrêté portait ouverture de la procédure d'élaboration du Schéma. Le périmètre a été modifié une première fois par arrêté du 6 octobre 2000 puis une seconde fois par arrêté du 14 novembre 2008.

Le périmètre du S.A.G.E. de l'Armançon concerne 267 communes :

- ❖ 142 communes en Côte d'Or,
- ❖ 84 dans l'Yonne,
- ❖ 41 dans l'Aube.

La **Commission Locale de l'Eau** a été constituée par arrêté inter-préfectoral le 9 octobre 2000. La réunion constitutive de la Commission s'est tenue le 9 février 2001. La composition de la C.L.E. a été modifiée 9 fois par arrêté préfectoral. L'arrêté portant renouvellement de la Commission date du 25 septembre 2007. En 2016, la C.L.E. a fait l'objet d'un nouvel arrêté modifiant sa composition le 8 septembre 2016 afin de modifier les représentants des Conseils Régionaux à l'issue des élections, ainsi que de suppléer les sièges des trois syndicats de rivières qui ont été dissous au profit du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon. Ainsi, le SMBVA, le PETR Auxois Morvan et le SDDEA ont été intégrés.

L'arrêté de composition de la C.L.E. et la composition du bureau sont disponibles sur le site internet consacré au bassin versant de l'Armançon (www.bassin-armancon.fr).

La C.L.E. de l'Armançon comptait historiquement 48 membres. La création de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs a conduit à l'ouverture d'un siège supplémentaire au sein du premier collège. Créant un déséquilibre de représentativité des différents collèges, un siège a également été ajouté au sein du second collège. La C.L.E. compte donc 50 membres :

- ❖ 26 membres du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- ❖ 13 membres du collège des usagers ;
- ❖ 11 membres du collège de l'Etat et de ses établissements publics.

La présidence de la C.L.E. a été confiée à Jean-Pierre CHANTEPIE, maire des Loges-Margueron.

La C.L.E. a confié son secrétariat administratif et technique au Syndicat Mixte pour la Réalisation des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon (**S.I.R.T.A.V.A.**) qui a été dissous au profit du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (**S.M.B.V.A.**). La présidence du S.M.B.V.A. est assurée par Eric COQUILLE, Maire de Perrigny-sur-Armançon.

II. La vie de la C.L.E.

A. Les séances plénières

La Commission Locale de l'Eau ne s'est pas réunie en configuration plénière en 2017.

B. Les réunions du bureau de la C.L.E.

Le bureau de la C.L.E. s'est réuni deux fois en 2017 :

❖ **Le 10 mai 2017 dans les locaux du S.M.B.V.A. à Tonnerre (89)**

Cette réunion s'est tenue en période de réserve électorale pour les représentants des services de l'Etat et les interventions ont donc été adaptées à ce contexte. Durant cette séance, deux projets de courrier ont été définis dans le cadre de l'étude de la remise en exploitation du moulin de Saint-Benoit à Roffey, ainsi que de la Déclaration d'Utilité Publique du forage de la route de Brion à Migennes.

La préparation de la Convention Armançon, la mission d'appui GEMAPI, l'impact des évolutions statutaires de l'EPTB ainsi que le XIème programme de l'AESN en cours d'élaboration ont également été discutés.

❖ **Le 2 août 2017 dans les locaux du S.M.B.V.A. à Tonnerre (89)**

Suite au départ de l'animatrice du S.A.G.E, une réflexion a été conduite avant le lancement du recrutement d'un nouvel animateur quant à sa fiche de poste et plus globalement sur l'avenir du S.A.G.E..

C. La Convention Armançon

Organisée par la C.L.E., la Convention des maîtres d'ouvrage de l'eau du bassin versant de l'Armançon s'est tenue le 21 juin 2017 à la salle du Pantographe à Venarey-les-Laumes. Elle a ainsi servi de temps d'échanges pour les différents acteurs du bassin versant de l'Armançon et a permis d'aborder des questions relatives aux maîtrises d'ouvrage des actions à décliner sur le terrain. L'après-midi, réservée aux maîtres d'ouvrage en eau potable, s'est focalisé sur l'organisation actuelle du service public d'eau potable, les enjeux auxquels il doit faire face et les moyens d'y parvenir.

III. Les études et projets menés par la C.L.E.

L'inventaire des zones humides

L'inventaire des zones humides sur le bassin versant de l'Armançon est une priorité du S.A.G.E.. Cette démarche a été initiée en 2013 à l'occasion de la réalisation d'un inventaire pilote sur le sous-bassin versant de la Brenne et de ses affluents.

Le retour d'expérience a encouragé la structure porteuse du S.A.G.E à internaliser l'expertise par le renforcement de la cellule d'animation du S.A.G.E. en recrutant un agent dédié à l'animation de cette thématique dont les missions sont les suivantes :

- Réaliser des inventaires de terrain afin d'identifier et caractériser les zones humides du bassin versant, selon une méthode validée (compter 90 jours de terrain dans l'année) ;
- Créer et gérer la base de données relative à ces inventaires ;
- Hiérarchiser les zones humides identifiées selon la méthode définie par la C.L.E. ;
- Répondre aux sollicitations des acteurs locaux par l'apport d'une expertise dans le cadre de projets d'aménagement ou de réalisation de documents d'urbanisme ;
- Assurer la concertation et la pédagogie sur la thématique par la tenue de réunions, la création de supports, l'organisation d'évènements...
- Etoffer et entretenir le réseau de partenaires sur la thématique, passant notamment par la tenue d'un comité de pilotage de la mission ;
- Sensibiliser l'équipe du SMBVA à la thématique pour qu'elle soit prise en compte de manière transversale.

Cette animation est déployée depuis le 16 juin 2014. L'inventaire a été réalisé sur l'ensemble du bassin versant (excepté l'Armançe où l'inventaire est toujours en cours par le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien). De plus, la méthode de hiérarchisation définie par la C.L.E. et validée lors de la session plénière de décembre 2015 a été appliquée afin de guider la mise en œuvre d'actions de gestion. L'inventaire s'est poursuivi en 2017 sur l'aval de l'Armançon et le Créanton, puis a permis une hiérarchisation des zones humides suivant le niveau d'enjeu stratégique identifié pour le bassin versant.

IV. Le suivi et les avis sur les projets en cours

A. Le suivi de projets en cours

La C.L.E. a été représentée par son président et/ou sa cellule d'animation dans divers comités de pilotage, groupes de travail et autres réseaux techniques, à savoir :

- Instances du Contrat Global Armançon et du Programme d'Actions de Prévention des Inondations ;
- Réseau des animateurs de commissions locales de l'eau sur le périmètre de l'EPTB Seine-Grands Lacs ;
- Groupes de travail des MISEN (cartographie des cours d'eau, eau potable, milieux, biodiversité) ;
- Comité départemental de l'eau de l'Yonne ;
- Comité de pilotage du captage Grenelle de Lasson ;
- Convention Armançon.

B. Les relations extérieures

Toute réunion, à laquelle la C.L.E. de l'Armançon est représentée, est l'occasion de communiquer sur le S.A.G.E. de l'Armançon.

Ainsi le Président et/ou l'animatrice du S.A.G.E. ont participé aux réunions organisées par l'EPTB Seine Grands Lacs, ainsi qu'aux réunions de la mission d'appui technique du bassin Seine-Normandie pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. De plus, ils ont participé activement à la démarche de communication envers les adhérents du SMBVA afin de les sensibiliser aux enjeux de bassin versant.

C. Avis et information de la C.L.E

1. Rappel des types de sollicitations possibles de la C.L.E.

Consultation obligatoire que le S.A.G.E. soit en cours d'élaboration ou qu'il soit approuvé

- Périmètre d'intervention d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (art. L.213-12 et R.213-49 du code de l'environnement).
- Délimitation de certaines zones d'érosion, zones humides, zones de protection des aires d'alimentation de captages et avis sur le programme de gestion (art. R114-3 et R114-7 du code rural).

Consultation obligatoire de la C.L.E., le S.A.G.E. étant approuvé

- Désignation d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (art. R211-113 I du code de l'environnement).
- Dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation (art. R181-22 du code de l'environnement).
- Dispositions applicables à certains ouvrages situés sur les cours d'eau (art. R214-110 du code de l'environnement).
- Dispositions relatives à l'affectation du débit artificiel (art. R214-64 du code de l'environnement).
- Dispositions applicables aux installations nucléaires de base (décret n°2007-1557 du 02/11/2007).

Documents à transmettre pour information à la C.L.E.

- Organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour irrigation (copie de l'arrêté) (art. R211-113 du III du code de l'environnement).
- Dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation (art. R214-19 II du code de l'environnement).
- Plan annuel de répartition du volume d'eau (irrigation) (art. R214-31-3 du code de l'environnement).
- Dispositions applicables aux opérations soumises à déclaration (documents et décisions) (art. R214-37 du code de l'environnement).
- Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes soumises à la déclaration (dossier) (art. R214-103 du code de l'environnement).
- Installations relevant du Ministère de la Défense (art. R217-5 du code de l'environnement).
- Aménagement foncier rural et détermination du périmètre (dossier) (art. R121-21-1 du code de l'environnement).

2. Dossiers transmis à la C.L.E. en 2017

Date de réception	Objet	Organisme	A / D	Pour avis ou information	Avis de la C.L.E.
jan.-17	Création étang Les Vieux Prés sur la commune de Saint-Phal	Pierre Mocquery	D	Information	-
jan-17	Vidange de l'étang « les Quatre Soitures » à Essey	Dion René	D	Information	-
fev-17	Autorisation temporaire groupée de prélèvements d'eau à usage d'irrigation	CA89	A	Avis	-
fev-17	Autorisation temporaire groupée de prélèvements d'eau à usage d'irrigation	CA21	A	Avis	-
fev.-17	Travaux de réfection de maçonnerie du pont-rail de Marmagne suite au rapport de manquement administratif du 4 janvier 2017	SNCF	D	Information	-
mars.-17	Autorisation d'exploiter une carrière sur le territoire de la commune de Roffey	SARL Mouturat Jad	A	Avis	-
mars.-17	Autorisation d'exploiter un élevage de 10 350 animaux équivalent porcs	SARL du val des fourches à Argenteuil sur Armançon	A	Avis	-
mai-17	Autorisation d'exploiter une unité d'abattage et de découpe de volailles, de traitement de sous-produits animaux, de fabrication d'aliments pour volailles à base de céréales	Société DUC	A	Avis	-
juin.-17	Remise en exploitation du moulin Saint-Benoit à Roffey	SARL Roffelec	A	Avis	Précisions demandées
juin.-17	Déclaration d'utilité publique pour le forage de la route de Brion à Migennes	Ville de Migennes	D	Information	Positif
juin.-17	ICPE exploitation d'un parc éolien	SAS S.E.P.E de Vireaux - GAMESA	A	Avis	-
août.-17	Autorisation d'exploiter pour le GAEC de la prairie	CA89	A	Avis	-
août.-17	Epannage des boues de la lagune de Saint Martin sur Armançon	Commune de Saint Martin sur Armançon	D	Information	-
août.-17	Epannage des boues d'épuration de Germigny	Commune de Germigny	D	Information	-
août.-17	Construction d'un supermarché à Ancy le Franc	AES Schiever	D	Information	-
sept.-17	Programme d'actions volontaires à mettre en œuvre dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de la commune de Lasson	DDT89	D	Information	Positif
sept.-17	Restauration hydromorphologique du ru de Lasson à Lasson	SMBVA	D	Information	Positif
oct.-17	Travaux de restauration hydromorphologique du Créanton au droit du moulin des Pommerats	SMBVA	D	Information	Positif

V. La communication

A. Le site internet du bassin de l'Armançon

Le site internet du bassin versant de l'Armançon existe depuis le début de l'année 2008.

Ce site est consacré aux travaux de la Commission Locale de l'Eau et aux documents du S.A.G.E., mais également à la vie du SMBVA (structure porteuse du S.A.G.E.) et au Programme d'Actions de Prévention des Inondations mené à l'échelle du bassin de l'Armançon.

Le site internet permet de mettre en ligne les dates des réunions, notamment celles de la C.L.E., et de proposer en téléchargement :

- L'ensemble des documents du S.A.G.E.,
- Les comptes-rendus des réunions (C.L.E. et Bureau),
- Les rapports d'activité de la C.L.E.,
- Les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux relatifs à la composition de la Commission et au périmètre du S.A.G.E.,
- Les supports de communication du S.A.G.E. (lettres, panneaux...).

B. Le site Gesteau

Le site Gesteau présente les outils de gestion intégrée de l'eau au niveau national. Le SAGE du bassin de l'Armançon dispose d'une fiche d'identification que l'animatrice tient à jour.

C. L'information et la sensibilisation

La communication s'est essentiellement orientée vers les élus du bassin versant dans le cadre de la mise en place du nouveau Syndicat de Bassin Versant. Le temps fort a été la réalisation de la Convention Armançon réunissant les acteurs de l'eau du territoire.

VI. Le fonctionnement de la C.L.E.

A. La structure porteuse

Le secrétariat administratif et technique de la C.L.E. était assuré par le SIRTAVA, Syndicat Mixte pour la Réalisation des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon, structure porteuse du S.A.G.E.. Ainsi le SIRTAVA emploie l'animatrice du S.A.G.E. à mi-temps et finance les études réalisées dans le cadre du S.A.G.E..

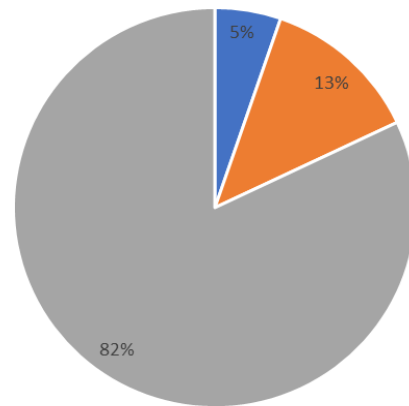
Le SIRTAVA est à l'origine un syndicat de rivières, chargé des travaux d'entretien et de renaturation de l'Armançon et d'une partie de ses principaux affluents. Il porte également la démarche de bassin versant en déployant l'outil S.A.G.E., mais également un Contrat global et un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.).

Le SIRTAVA a été dissous au 30 juin 2016 et le secrétariat administratif et technique a été transféré au nouveau Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon portant une double compétence d'animation et de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Ce nouveau Syndicat est la structure porteuse du S.A.G.E..

B. L'animation du S.A.G.E.

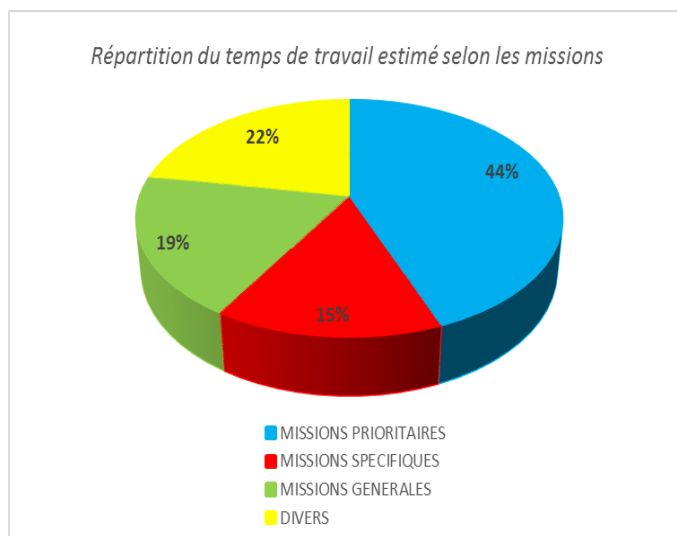
La répartition du temps d'animation générale du S.A.G.E., sur 7 mois, correspondant à 0,5 ETP est présentée dans le graphique ci-contre :

Répartition du temps de travail



■ Missions administratives ■ Missions techniques ■ Missions d'animation

La répartition du temps de travail de l'animation « Zones Humides » est présentée ci-après :



Les missions prioritaires correspondent à l'inventaire de terrain.

Les missions spécifiques recouvrent essentiellement les travaux de création et de gestion de la base de données.

Enfin, les missions générales correspondent à la conduite de la mission et aux actions de sensibilisation.

C. Les partenaires financiers de la C.L.E.

En 2017, la C.L.E. a été soutenue dans son travail d'animation du SAGE par différents partenaires financiers :

- L'Agence de l'eau Seine-Normandie ;



- Le SMBVA, Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon, structure porteuse du S.A.G.E..



D. Le bilan financier de la C.L.E.

POSTE BUDGETAIRE	DEPENSES	AESN	SMBVA
Fonctionnement (½ ETP animateur)	25 800 €	12 900 €	12 900 €
Fonctionnement (1 ETP Zones Humides)	57 200 €	45 700 €	11 500 €
TOTAL	83 000 €	58 600 €	24 400 €

N.B. :

- ❖ Les montants totaux correspondent aux salaires chargés et frais de fonctionnement.
- ❖ Les chiffres présentés sont approximatifs et arrondis pour la colonne dépenses à la centaine supérieure.
- ❖ Le taux de financement est de 50% pour l'animation du S.A.G.E. et 80% pour l'animation Zones Humides.

VII. Les perspectives pour 2018

Suite à l'absence de session plénière de la C.L.E. en 2017, aucune feuille de route pour 2018 n'a pu être établie. Celle-ci sera discutée en 2018, dès la première session plénière et devrait concerner :

Activités courantes

- Organisation de deux sessions plénières de la Commission ;
- Avis à rendre : selon les règles de fonctionnement, en faisant intervenir les pétitionnaires en plénière quand cela est pertinent ;
- Fonctionnement : Main courante du S.A.G.E.

Travaux thématiques

- Stratégie pour les Milieux Humides : définition d'une politique concernant leur intégration dans les documents d'urbanisme et d'une politique de communication ;
- Projet HYCCARE : quelle implication du territoire pour limiter et s'adapter au changement climatique ?

Travaux de concertation

- Lancement d'un bilan du S.A.G.E.

Secrétariat de la Commission Locale de l'Eau et structure porteuse



S.M.B.V.A.

58 ter, rue Vaucorbe
89 700 TONNERRE

☎ : 03.86.55.40.06

☎ : 06.71.75.94.71

☎ : 03.86.75.11.41

✉ : sage@bassin-armancon.fr